



REGLEMENT

CHAMPIONNAT REGIONAL CITADIN 2014/2015

Sous l'égide du Comité Régional de Ski Alpes Provence, en conformité avec la réglementation de la FFS, la Commission Régionale « Ski Citadin Alpin » a décidé de mettre en place un circuit de courses sous forme d'un géant 1 manche pour les catégories U8 et U10, et 2 manches pour les catégories U12, U14, U16, U18, U21 et U30 dans les disciplines Slalom, Géant et Combi Race.

Ce circuit prend le nom de : **CHAMPIONNAT REGIONAL CITADIN**

L'objectif est de développer sur le plan régional la pratique du ski de compétition en regroupant les skieurs des clubs citadins du Comité Régional Alpes Provence.

Les dispositions réglementaires sont celles prévues au B.O. pour chacune des catégories concernées.

Article 1 - Lieu et dates

Chaque course a lieu le week end au sein d'une station située sur le territoire couvert par le Comité Régional Alpes Provence. Les Clubs organisateurs s'efforcent, autant que faire se peut, d'organiser les courses au sein de différentes stations appartenant à des massifs distincts.

Calendrier 2014/2015

s	03/01	GP Marseille St. Antoine	GS	Vars	SC St. Antoine
s	10/01	Coupe de Toulon	SL	Pra Loup	SC Toulon
d	11/01	GP de Sanary	GS	Pra Loup	Sanary Ski Team
d	18/01	GP Vacances bleues	SL	Pra Loup	Ski Académie
s	31/01	GP de Six Fours	GS	Vars	SC Six Fours
d	01/02	GP Seyne s/mer	GS	Vars	CSMS
d	08/03	GP Marseille Provence	GS	Le Sauze	MPST
d	15/03	GP Asptt Toulon (M) GP Asptt Gap (F)	GS	Orcieres 1850	Asptt Toulon Asptt Gap
d	22/03	GP du Pays d'Aix	SL	LeSauze	SC Pays d'Aix

La Coupe Régionale Citadine Alpes Provence aura lieu lors d'un Grand Prix ESF dont la date, le lieu et les modalités de participation seront communiqués en temps utile.

Les épreuves des 15 et 22 mars 2015 serviront de support à la Coupe de Bronze du CRAP.

Article 2 - Catégories

Les épreuves du **Championnat Régional Citadin** sont ouvertes aux coureurs possédant une licence compétiteur valide attribuée par la Fédération Française de Ski, des catégories : U8 - U10 - U12 - U14 - U16 - U18 - U21 et U30 Dames et Hommes.

Les coureurs engagés doivent avoir la qualification de citadin au sens défini par le RIS et le BO. Chaque Président de Club est garant de la qualification « citadin » des coureurs qu'il engage.

Peuvent également être engagés dans les épreuves du **Championnat Régional Citadin**, dans la limite des quotas définis à l'article 3, les skieurs appartenant, par ordre de priorité, aux catégories suivantes

- **Citadins, CRAP** de U8 à U30 ainsi que masters
- Citadins, autres Comités,
- Citadins licenciés Club ESF,
- Alpains du Club local,
- Alpains autres Clubs.

Les résultats des compétiteurs hors citadins CRAP sont pris en compte pour le classement général de la course en vue de son homologation, le calcul de la pénalité et pour les récompenses attribuées au classement scratch de chaque épreuve.

Article 3 - Quotas de participation

Le quota de participation **par club, toutes catégories confondues**, pour chaque épreuve est de :

- ✓ 50 coureurs pour les clubs citadins du Comité Régional Alpes Provence
- ✓ 30 coureurs pour l'ensemble des clubs ESF
- ✓ 20 coureurs pour les clubs citadins des autres Comités,
- ✓ 10 coureurs pour le club alpin local,
- ✓ 10 coureurs sur invitation, pour les clubs alpins autres que le club local.

Le nombre total de coureurs engagés pour chaque épreuve ne doit pas dépasser 200 de façon à respecter les recommandations FFS 2011 qui préconise un nombre de coureurs au départ limité à 180.

Si en fonction des quotas définis précédemment le nombre d'engagés dépasse 200, ne sont pas enregistrés, par ordre, les coureurs du club alpin local, des clubs citadins des autres Comités, des clubs ESF, des clubs citadins du CRAP en proportion du nombre engagés.

Le Club organisateur s'engage à informer les clubs ayant des coureurs engagés non retenus, au moins 48h avant le jour de la course. Pour le cas d'une épreuve ayant lieu le samedi, ce délai peut être ramené à 24 heures.

Dans le cas de non respect de cette règle la Commission Citadine pourra décider de l'exclusion de la course du Championnat Régional.

Dans le cas où une course du CRC sert de support à une épreuve de la "Coupe de Bronze" :

- Le quota des Clubs Alpains et FFS, toutes catégories confondues, sera ouvert à 60 inscrits.
- Les compétiteurs devront être en possession d'une licence compétiteur en cours de validité.
- Exceptionnellement le nombre total d'engagés pourra dépasser les 200, tout en restant dans des limites acceptables.
- L'inscription de ces concurrents s'effectuera sans modification des regroupements et des ordres de départs indiqués à l'article 11 de ce Championnat Régional Citadin.

Article 4 - Disciplines - Homologations

Les courses du **Championnat Régional Citadin** se courent sous la forme d'un Géant en 1 manche, FFS sans point et non homologable pour les catégories U8 et U10, en deux manches homologables pour les autres catégories dans les disciplines Slalom et Géant. Les courses Combi Race se courent en une manche quelles que soient les catégories retenues pour ces courses.

En fonction du nombre d'engagés, le Club organisateur a la possibilité d'organiser 2 courses le même jour. Dans ce cas les 2 courses sont traitées indépendamment et donnent lieu chacune à attribution de points au niveau du Championnat Régional Citadin, selon le barème prévu à l'article 7.

En vue de permettre l'accès des U10 (2^{ème} année), des U12 et U14 aux épreuves des Coqs d'Or, chaque course de Géant doit être ouverte par un ouvrier "ESF" et donner lieu ainsi à attribution de « points open ». Charge au club organisateur de s'assurer que les résultats ont bien été transmis au SNMSF. Il est rappelé que des ouvertures complaisantes entraînent l'élimination de la course par le SNMSF.

Article 5 - Engagements - forfaits

Les droits d'inscription par coureurs sont fixés pour chaque course à

✚ 10 € pour tous les Clubs, quels qu'ils soient,

Les Clubs organisateurs s'engagent à négocier avec les services des remontées mécaniques un tarif forfait journée au meilleur prix.

Article 6 - Récompenses courses

La remise des récompenses pour chaque course respecte le protocole suivant :

- Un podium scratch, hommes et dames, pour les 3 premiers de la course (à partir de U16)
- Un podium citadin par catégorie, garçons et filles (U8 à U30) quel que soit le Comité d'appartenance.
- Le 1^{er} de chaque catégorie (garçons et filles) s'il s'agit d'un compétiteur non citadin.

A l'issue de la remise des prix, le club organisateur peut primer des podiums spécifiques dans le cadre notamment du Championnat Départemental dont il dépend.

Article 7 - Récompenses Championnat Régional Citadin

Elles sont attribuées aux meilleurs coureurs citadins du Comité Régional selon le classement établi sur la base des points totaux acquis par chacun dans chaque catégorie en fin de saison dans les courses inscrites au calendrier régional citadin Alpes Provence.

Chaque course permet aux coureurs de marquer des points dans chaque catégorie selon le barème Coupe du Monde :

1° → 100	6° → 40	11° → 24	16° → 15	21° → 10	26° → 5
2° → 80	7° → 36	12° → 22	17° → 14	22° → 9	27° → 4
3° → 60	8° → 32	13° → 20	18° → 13	23° → 8	28° → 3
4° → 50	9° → 29	14° → 18	19° → 12	24° → 7	29° → 2
5° → 45	10° → 26	15° → 16	20° → 11	25° → 6	30° → 1

Ne sont pris en considération, pour chaque coureur de U12 à U30 que les 4 meilleurs résultats en Géant et les 2 meilleurs en Slalom, le Combi race étant assimilé à un géant et pour chaque coureur U8 et U10 que les 6 meilleurs résultats en Géant.

La remise des récompenses en fin de saison respecte le protocole suivant :

✓ Podium citadin CRAP, hommes dames, filles garçons par catégorie.

Les classements sont actualisés après chaque étape et communiqués au Comité Régional Alpes Provence. Ils sont consultables sur le site internet du Comité.

La remise des récompenses aura lieu dans le CD84 (date à définir).

Article 8 - Coupe Régionale Citadine

La Coupe Régionale Citadine Alpes Provence sera attribuée au 1er citadin Alpes Provence de chaque catégorie, de U8 à master, lors de la course d'un Grand Prix ESF dont la date, le lieu et les modalités de participation seront communiqués en temps utile.

Cette course donnera également lieu à attribution de points pour le CRC.

Article 9 - Classement Inter Clubs

Un Classement par Club est établi sur le total des meilleurs points finaux du **Championnat Régional Citadin**, sur les 2 meilleurs coureurs de chaque Club dans chacune des catégories, U8, U10, U12, U14, U16, U18, U21 et U30, hommes et dames.

La remise des récompenses concernant le classement par Club aura également lieu dans le CD84 (date communiquée ultérieurement)

Article 10 - Inscriptions

Les inscriptions doivent parvenir impérativement au Président du Club organisateur de chaque course ou à la personne qu'il a désignée, par mail, avec demande de confirmation de lecture.

Les inscriptions devront arriver, suivant la préconisation de l'organisateur, avant 24h, le mercredi précédant chaque évènement, de préférence sous le format homologué avec le logiciel FFSSI.

Une confirmation d'inscription sera retournée au club suivant les coordonnées fournies.

En cas d'absence d'un coureur, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription tels que définis à l'article 5 sont dus par le Club d'appartenance.

Le club organisateur est chargé du recrutement des contrôleurs de portes.

Article 11 - Ordre de départ Par ordre suivant :

✓ 1° manche Géant, Filles puis Garçons, U8 et U10, dénivelé de 120 m. Filles puis Garçons, à la mêlée.

En fonction de circonstances exceptionnelles, seul le Jury de compétition prendra la décision d'un départ adapté pour ce regroupement.

- ✓ 1° manche, Filles puis Garçons U12 et U14, dénivelé 250 m pour le Géant et 120 m pour le slalom : Filles, puis Garçons, par point FFS suivant dernière liste en vigueur le vendredi précédant la course, à la mêlée pour les "sans point".
- ✓ 1° manche, Dames puis Hommes U 16 et + âgés, dénivelé 250 m pour le Géant et 120 m pour le slalom : Dames, puis Hommes, par point FFS suivant la dernière liste en vigueur le vendredi précédant la course, à la mêlée pour les "sans point".
- ✓ 2° manche, Filles puis Garçons U12 et U14, dénivelé idem que 1^{ère} manche, Filles puis Garçons.
- ✓ 2° manche, Dames puis Hommes U 16 et + âgés, dénivelé idem que 1^{ère} manche, Dames puis Hommes.

L'ordre de départ de la 2^{ème} manche sera déterminé selon le classement de la 1^{ère} manche, avec Bibo à 15, modifié si nécessaire suivant le nombre de classés.

Les abandons ou disqualifiés (Dames et Hommes) de la première manche peuvent, s'ils le souhaitent, participer à la deuxième manche. Ils partiront alors après le dernier classé, dans l'ordre inverse de leur dossard. Ils ne figureront pas au classement final de l'épreuve. (Article 17.4 du RIS)

Article 12 - Remise des dossards

L'organisateur communique aux clubs participants le prix des forfaits coureurs, le lieu et les horaires de rendez vous.

Le représentant du Club présent reçoit de l'Organisateur,

- ✓ 1 ou 2 listes de départ de la 1° manche,
- ✓ Les forfaits coureurs en fonction du nombre souhaité,
- ✓ 1 reçu du montant à payer détaillant le nombre de forfaits qui lui ont été remis, le nombre d'engagés du Club.

Le représentant du Club règle le montant dû par chèque bancaire.

Les dossards sont mis à la disposition des chefs d'équipe par défaut à l'arrivée de la course. Néanmoins le Club organisateur peut s'il le souhaite, préparer et distribuer les dossards à sa convenance.

Tout dossard non restitué fera l'objet d'une facturation au club du coureur concerné sur la base de 50€ par dossard.

Article 13 - Dispositions particulières

- ✓ Tous les concurrents et ouvriers, quelle que soit la discipline, doivent porter un casque de protection adapté répondant aux spécifications de l'équipement de compétition. Ils doivent être spécialement dessinés et produits pour la discipline correspondante et comporter une marque "CE".
- ✓ Les combinaisons de vitesse sont autorisées pour les coureurs à partir de la *catégorie U12* et au dessus. Concernant la tenue de course des U8 et U10, **le haut ou le bas doit être flottant ou rugueux.**
- ✓ La réglementation interdit l'adjonction de matériel (caméras et autres artifices saillants) sur les équipements individuels de protection sous peine de disqualification immédiate.
- ✓ Les coques de Protection dorsales (bretelles autorisées) normes « CE » sont obligatoires pour les catégories U12 et + âgés, et fortement recommandés pour les U8 et U10.

- ✓ Le port des équipements individuels de protection est obligatoire aussi bien lors des séances d'entraînement et d'échauffement que durant les compétitions.
- ✓ La responsabilité du Président de club sera engagée, pour tout manquement aux règles de sécurité fixées par le BO de la FFS.
- ✓ Les courses sont organisées avec des grands piquets de diamètres 27 mm pour le Géant et le Slalom. Les boys sont autorisés pour le Combi Race.

Article 14 - Respect du règlement du Championnat Régional Citadin.

Le Directeur d'épreuve est particulièrement chargé de son contrôle et de son application.

En cas de manquement très grave, de non respect délibéré des règles par un Club, ou de tricherie caractérisée d'un Club ou d'un coureur, la commission régionale ski citadin se prononcera sur l'exclusion du Club ou du coureur en cause, du **Championnat Régional Citadin**. Dans ce cas les coureurs appartenant au club exclu peuvent participer aux épreuves mais leur classement n'est pas pris en compte dans le cadre du **Championnat Régional Citadin**.

Article 15 - Délégué Technique - Jury

Le Bureau Technique Régional désigne un Délégué Technique F.F.S. En cas de désaccord, le club peut demander au BTR de pourvoir au remplacement.

L'arbitre sera désigné lors de la réunion des chefs d'équipes. Par défaut, le DT désignera un arbitre le matin de l'épreuve, choisi parmi les personnes présentes et compétentes Juges, DT ou autres entraîneurs.

Le Jury de la course est composé du Délégué Technique F.F.S., du Directeur d'épreuve, de l'Arbitre.
NOTA : Le Directeur d'épreuve doit être titulaire du brevet de « Juge de Compétition »

Le Délégué technique F.F.S. préside le jury avec voix prépondérante.

Article 16 - Engagements Clubs Organisateurs

Le présent règlement a valeur de Charte que tous les Clubs Organisateurs d'une course **du Championnat Régional Citadin** et tous les coureurs s'engagent à respecter.

Toute modification conjoncturelle de ce règlement ne peut intervenir que sur proposition du Directeur d'épreuve, validée par le Délégué Technique.

Fait à GAP, le 15/12/2014

*Pascal AUSSET
Responsable Régional du Ski Citadin.*
